



Strasbourg, le 2 décembre 2011

Michel HOFF, président

Conseil scientifique régional du patrimoine naturel **Alsace**

## Avis n° 42

### Démarche de délimitation des « ZNIEFF Grand Hamster »

#### Réunion du 2 novembre 2011, point 2

#### La demande

##### contexte

La DREAL Alsace a engagé la modernisation des ZNIEFF. Cet inventaire a pour objectif d'identifier et de décrire les secteurs remarquables du patrimoine naturel. L'identification d'une ZNIEFF doit obligatoirement trouver sa justification dans la présence d'espèces de faune et de flore ou de milieux rares ou remarquables dits « déterminants ».

Parmi les espèces déterminantes, certaines sont rares et menacées, fortement cotées et occupent des espaces très artificialisés, voire sont tributaires d'un mode de gestion de l'espace. C'est le cas par exemple de l'espèce Grand Hamster. Ce dernier est coté 100 dans la méthodologie régionale, ce qui signifie que des données de présence permettent de retenir les stations correspondantes.

Il a semblé pertinent d'adapter la méthodologie définie pour délimiter la ZNIEFF à cette espèce. Un projet de méthode a été établi.

##### Question posée

Il est en conséquence demandé au CSRPN d'analyser la démarche proposée et de vérifier sa pertinence par rapport à l'identification d'une ZNIEFF :

- **à savoir, de vérifier si elle permet de délimiter toutes les zones qui ont une importance patrimoniale de type ZNIEFF de même niveau que celles des autres espèces ou habitats déterminants et seulement celles-ci ?**

##### Attendus

- Le grand Hamster vit dans des milieux agricole intensifs. Sa présence évolue d'une année sur l'autre en fonction des cultures réalisées ;
- L'ONCFS a mis en place, dans des zones de présence historique du hamster, des campagnes annuelles de recensement de terriers qui sont reprises dans le site officiel CARMEN



## L'avis

**Le CSRPN considère que la démarche résumée ci-après permet de délimiter des ZNIEFF de type I et II du Grand Hamster de manière pertinente.**

### Démarche validée

1. Le Grand Hamster est une espèce déterminante ZNIEFF de cotation 100 ; sa seule présence suffit à proposer une ZNIEFF au CSRPN ;
2. Les données prises en considération pour recruter une ZNIEFF n'excèdent pas 10 ans ;
3. Le collecteur et valideur des données Grand Hamster sur le site officiel de l'État est l'ONCFS. D'autres collecteurs disposent d'informations qui pourraient intégrer cette base de donnée après validation par l'ONCFS ;
4. La mise à disposition sur CARMEN de la localisation précise des terriers est établie ;
5. L'enveloppe des « aires de repos et des sites de reproduction utilisés ou utilisables au cours de plusieurs cycles successifs de reproduction ou de repos »<sup>1</sup> du Grand Hamster, appelée zone tampon, est définie comme étant un cercle de 600m de rayon, centré sur les terriers validés par l'ONCFS au cours des 2 dernières années ; cette dernière servira à proposer au CSRPN les ZNIEFF de type I ;
6. La cartographie des aires vitales du Grand Hamster peut être réalisée à partir de l'étude ARAA<sup>2</sup> sur les sols favorables ou très favorables au Grand Hamster et un couvert favorable Grand Hamster (hors forêts, vignes, vergers, zones humides et espaces artificialisés ou lotis) et ne comprenant pas d'ouvrage fragmentant (infrastructure routière à fort trafic et voies ferrées sans ouvrages de franchissement, cours d'eau et canaux importants) ; cette dernière sera utilisée pour proposer au CSRPN les ZNIEFF de type II.

1 Arrêté du 23.04.2007

2 ARAA : Association pour la relance agricole en Alsace